

Communiqué du Conseil d'Etat

7 septembre 2016

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève-Confédération	4
Oui à l'ordonnance sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale	4
Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales : Genève rend son rapport	4
Genève globalement favorable à la révision des ordonnances sur la pêche et la protection des eaux	5
Soutien au projet de révision de l'ordonnance sur les maisons de jeu	5
Modification de l'ordonnance fédérale sur l'alarme : le projet fédéral doit être complété	6
Genève.....	7
Adaptation de la loi sur le revenu déterminant unifié	7
Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la HES-SO Genève	8
Les SIG renoncent à une concession au bord du Rhône	8
Modification des statuts de la Banque cantonale de Genève	8
Agenda des invitations à la presse	10

Oui à l'ordonnance sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale

Dans le cadre d'une procédure de consultation menée par le Département fédéral des finances, le Conseil d'Etat a apporté son soutien au projet d'ordonnance sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (EAR). Ce projet d'ordonnance comporte les dispositions d'exécution du Conseil fédéral relatives à la loi fédérale sur l'EAR, qui détermine comment certains établissements financiers collectent des renseignements financiers relatifs à leurs clients ayant une résidence fiscale à l'étranger. La loi doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Par son soutien, le Conseil d'Etat genevois confirme sa position en faveur de l'amélioration de la réputation internationale de la Suisse, du renforcement de la sécurité du droit pour les institutions financières suisses actives sur le plan international et de l'égalité des conditions de concurrence que favorise une norme uniforme au niveau mondial.

*Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Andenmatten, secrétaire générale adjointe, DF,
☎ 022 327 98 02.*

Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales : Genève rend son rapport

Répondant à une procédure de consultation technique dans le cadre du quatrième rapport du gouvernement suisse sur la mise en œuvre de la [Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales](#), le Conseil d'Etat a rendu rapport au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) concernant, notamment :

- la situation concernant les aires de séjour, de passage et de transit à l'intention des gens du voyage et les mesures prises en matière de lutte contre l'antitsiganisme ;
- les échanges entre les autorités de police et les institutions juives concernant les mesures de protection ciblées ainsi que les projets de prévention de l'antisémitisme récents dans le cadre éducatif ;
- les mesures destinées spécifiquement aux musulman-e-s se rapportant à des questions comme les cimetières ou les lieux de prière ;
- la prévention de l'antisémitisme et les règles prévues en matière de congés spéciaux pour motif religieux, notamment concernant les élèves juifs ;
- les mesures pour renforcer le statut de l'italien en dehors de la Suisse italienne pour promouvoir le plurilinguisme des élèves ;

- la protection contre la discrimination de manière plus générale, ceci dans le cadre du programme d'intégration cantonal (PIC) genevois (concernant notamment les musulmans, gens du voyage, etc.).

Le Conseil d'Etat s'est en outre prononcé sur le fait qu'il ne serait pas nécessaire d'ajouter une minorité nationale en sus de celles déjà reconnues (juifs, gens du voyage et minorités linguistiques nationales), au sens de la [Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales](#), ceci à l'exception de la minorité des Roms suisses, si cette dernière devait réunir un ou plusieurs critères propres aux minorités nationales (historicité, langue, nombre, etc.).

Pour toute information complémentaire : M. Nicolas Bolle, secrétaire général adjoint, DSE, ☎ 022 327 92 11.

Genève globalement favorable à la révision des ordonnances sur la pêche et la protection des eaux

Le Conseil d'Etat a répondu à la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication au sujet de la [révision de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche \(OLFP\)](#) et de [l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux \(OEaux\)](#).

La révision de l'OLFP prévoit notamment des restrictions relatives à la pratique de la pêche électrique et la détermination de nouvelles espèces dites invasives contre lesquelles les cantons concernés doivent prendre des mesures.

La modification de l'OEaux vise à donner une plus grande marge de manœuvre aux cantons dans la détermination des espaces réservés aux eaux.

Genève est globalement favorable aux modifications proposées dès lors qu'elles vont dans le sens d'une amélioration de la protection du milieu naturel.

Pour toute information complémentaire : M. François Pasquini, directeur du service de l'écologie de l'eau, direction générale de l'eau, DETA, ☎ 022 388 64 12.

Soutien au projet de révision de l'ordonnance sur les maisons de jeu

Le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur du [projet de révision de l'ordonnance fédérale sur les maisons de jeu \(OLMJ\)](#) mis en consultation par le Département fédéral de justice et police.

L'article 69, alinéa 1 de l'ordonnance prévoit que les jeux de table doivent être ouverts durant la moitié du temps d'ouverture journalière de la maison de jeu. L'OLMJ prévoit cependant de déroger à ce principe pour les casinos situés dans des régions touristiques et dont le chiffre d'affaires est soumis à des variations saisonnières importantes. Ainsi, la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) a depuis 2007 la compétence d'accorder des dérogations jusqu'à 60 jours par année pour les maisons de jeu bénéficiant d'une concession B, dont la région d'implantation dépend d'une activité touristique saisonnière.

La révision de l'OLMJ, que le Conseil d'Etat soutient sans réserve, vise à augmenter le nombre de jours de dérogation de 60 à 270. Ainsi les casinos de montagne, dont la basse saison s'étend sur plus de 60 jours par

an, pourront pallier leurs baisses de chiffre d'affaires en réduisant leurs frais de personnel liés à l'exploitation des jeux de table en période creuse.

Pour toute information complémentaire : M. Daniel Loeffler, directeur du service de la promotion économique, DSE, ☎ 022 388 34 34.

Modification de l'ordonnance fédérale sur l'alarme : le projet fédéral doit être complété

Le Conseil d'Etat a émis des observations à propos d'un [projet de modification de l'ordonnance sur l'alarme](#), dans le cadre d'une consultation initiée par le Département fédéral de la défense, de la protection la population et des sports.

Le principal enjeu de cette révision est de régler la question de la répartition des compétences et du financement des réseaux de communication de sécurité (POLYCOM en particulier) entre la Confédération et les cantons.

Si la Confédération met en exergue, à l'appui de ce projet, la neutralité des coûts par rapport à la situation actuelle, les nouvelles dispositions semblent au contraire induire une réattribution de charges aux cantons, sans pour autant apporter de justification à une telle évolution.

Les trop nombreuses incertitudes quant à la charge financière que les cantons devront finalement assumer poussent le canton de Genève à faire part de son désaccord quant au texte proposé et à inviter le Conseil fédéral à compléter le projet avec les précisions permettant une détermination en toute connaissance de cause.

Pour toute information complémentaire : M. Jérôme Felley, directeur général de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires, DSE, ☎ 022 546 77 01.

Adaptation de la loi sur le revenu déterminant unifié

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur le revenu déterminant unifié (LRDU) visant à simplifier le dispositif RDU, tant pour les usagers que pour les services utilisateurs.

La LRDU, qui a remplacé en septembre 2014 l'ancienne loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (LRD), a permis de prendre en compte les modifications touchant la situation économique d'une personne entre la période ayant servi de base au calcul de la prestation considérée et le moment où celle-ci présente sa demande. En ce sens, elle a permis de générer un « RDU actualisé » pour l'année en cours.

Grâce à la concrétisation de cette loi par l'implémentation du système d'information du revenu déterminant unifié (SI RDU), lequel est actuellement opérationnel, ce sont six services ou établissements prestataires de l'Etat, dépendant de cinq départements, qui travaillent ainsi sur une application informatique commune pour délivrer leurs prestations. Le SI RDU concerne près de 150 000 résidents genevois détenteurs d'un RDU. Par ailleurs, plus de 230 collaborateurs administratifs ont ainsi accès au SI RDU et le consultent dans le cadre du traitement des différentes demandes afin de s'assurer de l'éligibilité aux prestations sociales concernées.

Tout en maintenant les principes fondateurs du RDU qui sous-tendent la loi (à savoir l'équité financière, l'égalité de traitement entre les bénéficiaires de par l'application du respect de la hiérarchie des prestations et le recours à une méthode de calcul unique pour le calcul du droit aux prestations), les adaptations légales proposées, essentiellement de nature technique, visent en particulier à préciser les modalités de calcul inhérentes à l'actualisation du RDU, et ce notamment dans un souci de maîtrise des coûts administratifs pour les services de l'Etat.

Ce projet de loi vise également à prendre en compte la fortune réelle (à hauteur de 1/15^{ème}), dans le calcul des éléments composant le socle du RDU. Enfin, le champ d'application de la loi se trouve étendu notamment aux deux services de l'Etat chargés de traiter les dossiers de personnes faisant l'objet d'un mandat de protection (soit le service de protection de l'adulte et le service de protection des mineurs), de manière à faciliter la conduite des démarches qu'ils effectuent en leur faveur.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 64.

Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la HES-SO Genève

La loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) Genève, qui accorde une autonomie accrue à la haute école, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2014. Celle-ci prévoit que la HES-O Genève doit se doter d'un règlement interne sur les finances adopté par son conseil de direction et approuvé par le Conseil d'Etat.

Ce règlement adopté par le conseil de direction de la HES-SO Genève en date du 5 juillet 2016 a été approuvé ce jour par le Conseil d'Etat. Il décrit en particulier le processus de planification budgétaire et d'établissement des comptes dans un environnement où le financement de la HES-SO Genève dépend de plusieurs flux, dont le plus important est la contribution intercantonale. Il traite également de la répartition du résultat annuel selon le cadre prévu par la loi, des emprunts, des biens et investissements, de la gestion des salaires, de la trésorerie, des prestations de tiers, ainsi que des financements complémentaires aux indemnités cantonales et intercantionales.

*Pour tout complément d'information : Mme Ivana Vrbica, directrice de l'unité des hautes écoles, DIP,
☎ 022 546 69 15.*

Les SIG renoncent à une concession au bord du Rhône

Le Conseil d'Etat a révoqué une concession d'occupation du domaine public (Rhône) qu'il avait octroyée aux Services industriels de Genève (SIG) le 17 décembre 2007 pour l'utilisation d'un quai et d'une digue liées aux activités de transport fluvial des déchets à l'usine d'incinération des ordures des Cheneviers.

Le quai servait à l'amarrage et aux réparations aux ateliers de la STEP d'Aïre du pousseur et des barges de transport des ordures. Désormais, les SIG n'entendent plus faire usage de cet espace, car l'activité d'entretien du matériel fluvial s'effectue sur le site des Cheneviers par du personnel spécialisé de l'usine. Conformément à leur demande de renonciation du 24 mars 2016, le Conseil d'Etat a donc révoqué la concession d'usage du domaine public devenue sans objet.

Pour toute information complémentaire : M. Pierre Filliettaz, adjoint scientifique à la direction générale de l'eau, DETA, ☎ 022 388 64 10.

Modification des statuts de la Banque cantonale de Genève

Le Conseil d'Etat a adopté et transmis au Grand Conseil un projet de loi ratifiant des modifications des statuts de la Banque cantonale de Genève (BCGe) adoptés par l'assemblée générale des actionnaires le 26 avril 2016.

Les nouveaux statuts mettent en application une [révision de la loi sur la BCGe votée par le Grand Conseil le 29 janvier 2016](#), qui avait pour objet l'introduction de l'action nominative unique. La suppression des actions

au porteur et le maintien d'un seul type d'action nominative visent une plus grande transparence de l'actionnariat de la BCGe et une simplification de la structure de son capital.

*Pour toute information complémentaire : Mme Laura Bertholon, secrétaire générale adjointe, DF,
☎ 022 327 98 23.*

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
12 septembre 10h00	Coup d'envoi de la distribution de 100'000 P'tites poubelles vertes	Place du Molard	DETA	Grégoire Pralong ☎ 022 546 76 13 ou 076 376 73 79
12 septembre 15h00	Genève présente les développements de CHvote, son système de vote électronique	Salle « Reist » Clé de Berne Schauplatzgasse 39 3011 Berne	DSE PRE	Caroline Widmer ☎ 022 327 92 16 ou 076 424 80 49 Sacra Tomisawa Schumacher ☎ 022 327 90 94
13 septembre 10h00	Présentation du projet de budget 2017 de la République et canton de Genève	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	CE	Roland Godel (DF) ☎ 022 327 98 07
13 septembre 14h00	Développements autoroutiers à Genève et route des Nations	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	DETA	Yann Gerdil-Margueron ☎ 022 546 78 49
14 septembre 14h00	Politique de lutte contre la criminalité pour la période 2016-2018, de l'évolution à la consolidation	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	DSE PJ	Emmanuelle Lo Verso ☎ 022 546 88 10 ou 079 955 44 29 Henri Della Casa ☎ 022 327 62 77 ou 078 674 69 95
14 septembre 15h15	Conférence de presse Semaine de la démocratie	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	CHA	Eliane Balmas ☎ 022 327 95 03
21 octobre 10h00	Bilan et perspectives programme Eco21	Centre polyvalent du Stand de SIG 5, rue des Jardins 5	DALE SIG UNIGE	Rafaèle Gross (DALE) ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25